

DEMANDE DE REALISATION D'UN CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SPECIFIQUEMENT DANS LE CADRE D'UNE VENTE D'IMMEUBLE

(Articles 27, 28, 33, 34 et liés du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat du Sud-Est)

LE DEMANDEUR

NOM / Prénom :

Adresse :

.....

CP : COMMUNE :



Fixe :



Portable :



Email :

L'IMMEUBLE

Adresse :

.....

CP : COMMUNE :

Réf Cadastrales : Réf SPANC (3 lettres/3 chiffres) :

CADRE DU CONTROLE

Ce contrôle de l'assainissement non collectif, réalisé spécifiquement dans le cadre d'une vente d'immeuble, est sollicité pour la raison suivante :

- 1 Contrôle de l'assainissement non collectif DATE DE PLUS DE TROIS ANS.
- 2 Contrôle de l'assainissement non collectif INEXISTANT.
- 3 Contrôle de l'assainissement non collectif complémentaire à la DEMANDE DU PROPRIETAIRE.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le DEMANDEUR atteste :

- avoir reçu un exemplaire du règlement du S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est et avoir pu prendre connaissance de son contenu.
- agir en tant que redevable lié à l'immeuble contrôlé, tel que défini à l'article 33 du règlement du S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est.

Le DEMANDEUR s'engage :

- à contacter le S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est, après envoi de ce formulaire dûment complété et signé, afin de fixer un rendez-vous pour la réalisation du contrôle.
- à informer le S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est, 48 heures ouvrées avant la date fixée, s'il souhaite annuler le rendez-vous pris. Tout rendez-vous non annulé dans ces délais sera facturé.
- à régler au S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est, après demande de paiement du Trésor Public, la redevance du contrôle de bon fonctionnement réalisé spécifiquement pour une vente d'immeuble. Cette redevance est fixée à 120,00 € HT (+ TVA en vigueur).

à :

Signature

(précédée de la mention "lu et approuvé")

le :